

Résolutions CEA/CM 651 (XXIII)

BAREMES DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES  
de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (UNCEA)  
au budget de fonctionnement de l'ACMAD pendant la période de 5 ans  
1988-1993 (en Dollars des Etats-Unis)

Etat Membre	%	Contrib/an (en US \$)	Etat Membre	%	Contrib/an (en US \$)
1. Algérie	8.00	80.000	28.Mali	0.65	6.500
2. Angola	2.76	27.600	29.Malawi	0.65	6.500
3. Bénin	0.65	6.500	30.Mauritanie	0.65	6.500
4. Botswana	0.65	6.500	31.Maurice	0.65	6.500
5. Burkina F.	0.65	6.500	32.Maroc	2.09	20.900
6. Burundi	0.65	6.500	33.Mozambique	1.63	16.300
7. Cameroun	5.10	51.100	34.Niger	0.82	8.200
8. Cap-Vert	0.65	6.500	35.Nig ria	8.00	80.000
9. Rép. C.AF.	0.65	6.500	36.Rwanda	0.92	9.200
10.Tchad	0.65	6.500	37.Sao Tomé.P.	0.65	6.500
11.Comores	0.65	6.500	38.Sénégal	1.34	13.400
12.Congo	1.08	10.800	39.Seychelles	0.65	6.500
13.C te d'Iv.	3.38	33.800	40.Sierra Leone	0.72	7.200
14.Djibouti	0.65	6.500	41.Somalie	1.39	13.900
15.Egypte	8.00	80.000	42.Soudan	2.35	23.500
16.Guin e EQ.	0.65	6.500	43.Swaziland	0.65	6.500
17.Ethiopie	2.11	21.100	44.Togo	0.65	6.500
18.Gabon	1.74	17.400	45.Tunisie	4.82	48.200
19.Gambie	0.65	6.500	46.Ouganda	0.65	6.500
20.Ghana	4.81	48.100	47.Tanzanie	3.71	37.100
21.Guinée	1.11	11.100	48.Zaire	1.37	13.700
22.Guinée-Bi.	0.65	6.500	49.Zambie	1.55	15.500
23.Kenya	3.49	34.900	50.Zimbabwe	3.27	32.700
24.Lesotho	0.65	6.500	51.Namibie		
25.Liberia	0.65	6.500	52.Erythree		
26.J.A.Libye	8.00	80.000	53.Afrique du Sud		
27.Madagascar	1.39	13.900	54. TOTAL :	100 %	1.000.000

## **B. Barème des contributions au titre du budget ordinaire du Centre**

6. **Prie** le Secrétaire Exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation Météorologique Mondiale et le Directeur général du Centre d'examiner le barème des contributions au titre du budget ordinaire du Centre en vue de son actualisation pour tenir compte des nouveaux Etats Membres ;
7. **Décide à nouveau** que le présent barème des contributions restera en vigueur jusqu'à ce que le nouveau barème, issu de l'examen, prenne effet et que les Etats Membres concernés commencent à verser leurs contributions à compter de l'année de leur ratification des statuts du Centre
8. **Actualise** les contributions annuelles des Etats Membres en tenant compte de l'admission de l'Afrique du Sud, de l'Erythrée et de la Namibie qui n'étaient pas membres de la Commission économique pour l'Afrique au moment où le Centre a été créé (Avril 1987) et ce, en appliquant les pourcentages suivants en attendant la mise à jour :

<u>Pays</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Contribution</u> <u>(en dollars E.U)</u>
Afrique du Sud	8,00	80 000
Erythrée	0,65	6 500
Namibie	1,08	10 800

## **C. Règlement du personnel**

9. **Invite** en outre le Secrétaire exécutif de la CEA, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation Météorologique Mondiale et le Directeur général du Centre, à réviser le règlement du personnel pour l'actualiser en fonction de l'évaluation du Centre et son environnement de travail.

## **V** **CONCLUSION**

10. **Demande** à la Commission économique pour l'Afrique, par l'intermédiaire de son Centre multinational de programmation et d'exécution de projets de Niamey, de continuer de contribuer à l'administration financière du Centre ;
11. **Demande encore une fois** au Secrétaire exécutif de la Commission et au Secrétaire général de l'Organisation Mondiale de la Météorologie (OMM) de rendre compte à la prochaine réunion de la Conférence de la mise en œuvre de la présente décision.